



AVIS DE L'ADIGECS

**Projet de règlement du Régime pédagogique
de l'éducation préscolaire, de l'enseignement
primaire et de l'enseignement secondaire**

30 juin 2010

L'éducation est le champ d'expertise des membres de l'ADIGECS et notre priorité est de rencontrer les défis de la persévérance scolaire, de la qualification de nos élèves et de la réussite éducative. C'est à ce titre que nous nous prononçons sur le projet de règlement du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Nous comprenons que les fondements de ces changements sont largement reliés à des enjeux politiques en réponse à l'intérêt médiatique et à la résonance que le MELS désire avoir auprès de la population plutôt qu'aux enjeux pédagogiques soulevés par des remises en question suite à l'expérimentation du nouveau programme et aux besoins de rajustements exprimés.

Nous reconnaissons, aussi, les intentions de départ de la part du MELS qui désire :

- La simplification du bulletin;
- L'uniformisation du bulletin;
- La prise en compte des connaissances dans la démarche de sanction.

Nous constatons que le projet de règlement se limite à l'établissement du bulletin unique et de normes sur la manière d'établir et de présenter les résultats dans le bulletin. Cependant, dans une perspective de cohérence, nous constatons aussi que ces nouveaux textes viennent modifier les orientations de l'évaluation des apprentissages et les fondements du programme.

À ce titre, nous continuons à affirmer que l'évaluation des apprentissages constitue un élément important du programme. Elle doit s'harmoniser avec la philosophie de l'apprentissage qui sous-tend le programme de formation et les finalités de celui-ci. La présentation des résultats doit rendre compte de la pratique d'évaluation. L'évaluation, et les résultats qui en découlent, exigent la transparence tant sur le plan du processus que de l'information à fournir.

Nous vous rappelons également que les intervenants du réseau ont fait montre, depuis plus de dix ans, d'un engagement considérable pour que concordent les pratiques d'évaluation et les nouvelles pratiques d'enseignement-apprentissage commandées par les fondements du programme de formation. Il est donc essentiel que les nouvelles orientations en évaluation des apprentissages et la communication des résultats soient établies avec rigueur et cohérence.

Un projet de règlement qui modifie les pratiques professionnelles en éducation doit avoir la préoccupation d'exclure toute ambivalence des encadrements du Ministère quant à la mise en œuvre du programme de formation.

Nous nous opposons cependant à trois éléments que nous observons dans l'ensemble du document et dans les modèles de bulletin eu égard au programme de formation, soit :

- L'abolition du programme par cycle;
- L'absence de cohérence entre l'évaluation et le processus d'apprentissage (l'évaluation n'étant plus au service du processus d'apprentissage);
- Le passage d'un programme ayant comme finalité le développement des compétences à un programme qui distingue le développement des connaissances et le développement des compétences.

Cette perspective semble constituer un aveu d'échec de la mise en œuvre du programme de formation. Nous ne pouvons partager cette vision avec le MELS, même si nous sommes conscients des pressions de divers groupes à cet effet. Cependant, ces nouvelles orientations nous surprennent peu puisqu'elles ont fait l'objet de différentes annonces, notamment, l'accent sur les connaissances acquises et la simplification des bulletins pour les parents.

Bien que notre réseau souscrive largement à la simplification de l'évaluation et à la clarté des bulletins, nous sommes inquiets de la prépondérance, affirmée dans votre projet de règlement, accordée aux connaissances.

Nous tenons à rappeler que l'équilibre entre l'enseignement et l'évaluation permet des apprentissages réels, intégrés et réutilisables. Nous rappelons également que les intervenants n'ont jamais cessé de travailler au maintien de cet équilibre en créant et en présentant des situations d'apprentissage et d'évaluation significatives.

En ce qui a trait aux articles du projet de règlement que vous avez publiés dans la Gazette officielle du Québec en date du 11 juin dernier, nous désirons apporter quelques commentaires.

Modification des articles 15 et 28

Les mots « disciplinaires et transversales » sont retirés et remplacés par les mots « et connaissances »

Un premier fondement du programme vient d'être ébranlé. L'ambiguïté est encore plus grande. Nous comprenons que cet article ne se limite pas au bulletin, mais il est une affirmation d'un fondement du programme de formation. Nous passons donc d'un programme de développement de compétences à un programme de développement de compétences et de connaissances.

Ce changement de vision nous fait appréhender deux impacts négatifs majeurs, soit un retour possible d'examens à choix multiples longtemps décriés et une omission de l'évaluation des compétences transversales.

C'est un retour au passé et une vision que nous ne partageons pas avec le MELS. Tout en étant convaincus qu'il n'y a pas de développement d'une compétence sans l'acquisition de connaissances, nous croyons que cette vision n'est pas adaptée aux enjeux du développement de l'avenir du Québec.

Modification de l'article 20

« ...établir le résultat disciplinaire... »

Comment se définit le terme « résultat disciplinaire »? Est-il le concept qui intègre compétence et connaissance? Devons-nous comprendre que la pondération de la connaissance et de la compétence pour obtenir un résultat disciplinaire se définira, dans chaque établissement, par des modifications aux normes et modalités déjà établies pour chacun d'eux? Si oui, comment pouvons-nous parler d'un bulletin unique au Québec puisque dans les faits, il sera établi selon des normes et des modalités locales?

« Un résultat disciplinaire final composé par quatre pondérations dans l'année versus la progression des apprentissages »

Un deuxième fondement du programme vient d'être ébranlé, l'apprentissage vu comme un processus tenant compte de la différenciation dans la progression des apprentissages. L'ambiguïté est encore plus grande. Le retour des quatre étapes et plus particulièrement la pondération pour chacune d'elle ramène un calendrier d'apprentissage en quatre séquences au cours d'une même année. Nous l'avons vécu dans le passé, cette stratégie peut parfois disqualifier des élèves en cours d'apprentissage. En effet, certains élèves en difficulté effectuent une gestion de leur décrochage en cours d'année. Quand arrive la quatrième étape avec une réussite difficile, voire impossible, par l'implacable calcul des trois premières étapes, quel est l'intérêt de poursuivre?

« Un résumé des normes et modalités incluant la pondération de chacune des étapes pour chacune des matières »

Le document sur les normes et modalités fait déjà l'objet d'un envoi aux parents. Cependant, l'introduction de la pondération à ce document nous amène à un retour en arrière en installant une logique de cumul plutôt qu'une logique de progression des

apprentissages. Nous serons appelés à modifier cette relation que nous avons établie avec les parents depuis une dizaine d'années au regard de l'évaluation des apprentissages. Il est certain que la logique proposée nécessite moins de jugement et d'engagement de la part de ceux qui évaluent et de ceux qui prennent des décisions pour la promotion.

Modification des articles 23.3 et 28

« Le bilan des apprentissages est transformé par le dernier bulletin de l'année scolaire »

Un troisième fondement du programme de formation vient d'être ébranlé, un programme de formation par cycle d'enseignement. L'ambiguïté est encore plus grande. Nous comprenons que l'évaluation, qui a comme principale fonction l'aide à l'apprentissage, accordera maintenant plus d'importance à l'évaluation-sanction.

Dans le contexte de la gestion axée sur les résultats et des conventions de partenariat, nous saisissons toute la logique des résultats annuels pour assurer une meilleure reddition de comptes. Cependant, nous croyons que le bulletin annuel est un outil inadéquat pour ce suivi et accentuera aussi le redoublement. Alors que la politique d'évaluation des apprentissages spécifie que le bilan des apprentissages fait état des compétences développées par l'élève en tenant compte des attentes de fin de cycle, que vaudront les résultats du dernier bulletin de l'année? De quelle façon ce dernier bulletin de l'année scolaire pourra-t-il faire état des compétences développées par l'élève? Tiendra-t-il compte des attentes de fin de cycle? Sinon, quel sera le référentiel?

Ces nouvelles orientations nécessiteront de modifier des articles de la Loi de l'instruction publique au regard des cycles d'enseignement. Suite à l'adoption de ce projet de règlement, quel document sera notre référence : la LIP ou le Régime pédagogique?

Modification de l'article 29

« Un bulletin national et des échéances fixées »

Malgré que nous soyons déçus de l'autonomie qui vient d'être retirée aux établissements, nous comprenons qu'un gouvernement puisse avoir un modèle de communication unique. Nous l'observons en Ontario et en Angleterre par exemple, mais aussi en France et en Suisse sous la forme d'un livret de compétences.

Cependant, nous contestons l'établissement des échéanciers fixés. Notre expertise nous démontre que l'échéancier proposé est construit davantage sur une division de l'année

scolaire de façon mathématique que sur la logique de la vie en milieu scolaire. Nous croyons que l'échéancier doit demeurer sous la responsabilité du conseil d'établissement.

Modification des articles 28.1 et 29

« Un seuil fixé à 60 % et une information aux parents sur l'échec des objectifs sont transformés par une information sur l'échec du seuil de réussite fixé à 60 % »

Le seuil de réussite fixé à 60 % nous place au cœur d'un modèle où l'évaluation-sanction prend une place prépondérante. L'apprentissage reprend, officiellement, son rôle de serviteur de l'évaluation. À l'aube de la réforme, on souhaitait que l'élève vienne à l'école pour apprendre. Il semble bien que l'élève continuera à aller à l'école pour être évalué.

Pour l'enseignant, l'importance arithmétique de la mesure risque fortement de générer une pratique de cumul de notes d'inégales valeurs à moins que le cadre d'évaluation des apprentissages vienne apporter des informations adéquates.

Il est évident que cette précision sur l'information faite aux parents concernant l'échec du seuil de réussite fixée à 60 % contrevient à l'esprit de l'article 96.15 de la LIP où le directeur de l'école approuve les normes et modalités de l'école et notamment les modalités de communication.

Conclusion

L'intention de départ était sans doute de simplifier le dossier de l'évaluation et d'offrir aux parents du Québec un bulletin unique. Ce que nous avons obtenu, par contre, crée un bouleversement important sur trois fondements du programme de formation à savoir :

- Passerons-nous d'un programme de développement de compétences à un programme de développement de compétences et de connaissances?
- L'évaluation des apprentissages pourra-t-elle demeurer un processus qui tient compte de la progression des apprentissages?
- Assistons-nous à la fin du programme de formation par cycle d'enseignement?

Nous rappelons que ces changements créent un problème de cohérence entre les différents encadrements du MELS et tout particulièrement avec certains articles de la LIP.

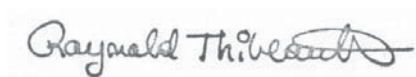
Par ailleurs, il nous apparaît que l'échéancier proposé pour la mise en application de ces changements pour la prochaine année scolaire est irréaliste.

Il est navrant que devant les difficultés et la complexité d'évaluer et de rendre compte du développement d'une compétence, nous décidions de nous rabattre sur des méthodes connues, mais qui s'avèrent inadaptées à notre contexte d'aujourd'hui.

Il est dommage que le travail de tous ces gens en éducation au cours des dix dernières années ne soit pas reconnu. Le personnel de nos établissements qui a été animé par le nouveau programme de formation, devant toutes ces remises en question et ces retours, est déçu et démotivé. Les gens qui étaient prêts à se battre pour les nouveaux programmes de formation sont maintenant en mode de protection personnelle puisque le fruit de leur labeur fait l'objet de modifications pour le moins discutables sans pour autant avoir été l'objet d'une analyse et d'un suivi sérieux.

Il est décevant, également, qu'en éducation au Québec, nous puissions nous payer le luxe de retourner aux connaissances de base alors que d'autres états affrontent la complexité croissante par une formation innovante, branchée sur le développement impressionnant de compétences de plus en plus contextualisées dans un monde en pleine mouvance.

Ferions-nous un tel retour en arrière dans le monde de la santé, des nouvelles technologies ou des transports?



Raynald Thibeault,
vice-président ADIGECS